

EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE BUSSY en OTHE

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibé- ration	Qui ont pris part au vote
12	12	7	9

Séance du 25 septembre

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 septembre

Convocation 26/09/2025

Date d'affichage 26/09/2025

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine DECUYPER, Maire.

Les membres du Conseil Municipal présents : H. CAPPELLAZZI – S. GREMY – B. DOMINIQUE-WEBER DA CONCEICAO – E. TRESCARTES – C. GREGOIRE – C. GUILLAUME -

Absents ayant donné pouvoir : W. COLAS à C. DECUYPER et P. BOYET à S. GREMY

Absent : A. DEGUY - C. BLARDAT-KATOUI – F. EUSTACHE

Secrétaire : S. GREMY

CONVENTION DE REPARTITION DES CHARGES DE CENTRE DE LOISIRS DE JOIGNY ET MONTANT DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE BUSSY EN OTHE

Le centre de loisirs de Joigny peut accueillir les enfants de notre commune. Il est proposé d'établir une convention de répartition des charges permettant la prise en charge partielle des frais de fonctionnement du centre de loisirs, sachant que la ville de Joigny demande une participation aux parents sur la base des tarifs en vigueur.

La commune de Joigny fixe la prise en charge de la commune à :

- 13 € par jour et par enfant
- 49.50 € par semaine et par enfant

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention de répartition des charges de centre de loisirs avec la commune de Joigny.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Secrétaire de séance
Stéphanie GREMY



Le Maire
Catherine DECUYPER

